



Réforme de la procédure pénale

Le Bâtonnier a rappelé au Conseil que le Parlement venait d'adopter une loi dite «de l'amélioration de l'équilibre de la procédure pénale».

MM. Olivier Lagrave, Jean-Marc Delas et Didier Leick, MCO, ont été chargés d'un rapport sur ces nouvelles mesures et de la rédaction d'un projet de lettre au Garde des Sceaux pour solliciter une circulaire interprétative, tout spécialement sur le point de départ du délai de réponse dont disposeront désormais les avocats pour faire part aux juges d'instruction de leurs observations sur le réquisitoire définitif du Ministère Public.

Déménagement du TGI

M. le Bâtonnier a rappelé les termes de l'annonce faite le 2 mars 2007 par le Premier Ministre selon laquelle l'Etat déclare faire le choix du site de Tolbiac pour la nouvelle implantation du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Il a rappelé que la solution de l'Hôtel Dieu était initialement envisagée.

Respectueuse de l'implantation historique du Palais de Justice, cet autre solution, également viable, offrirait les avantages supplémentaires d'être moins onéreuse et plus adaptable aux mouvements imprévisibles des surfaces qui seront nécessaires à la justice des décennies à venir.

Le Bâtonnier désigné, M. Christian Charrière-Bournazel, a été chargé de préparer le texte d'une pétition qui sera soumise aux avocats parisiens.

Article 700 et article 475-1

M. le Bâtonnier a indiqué au Conseil qu'un projet de protocole avec le Tribunal de Grande Instance est actuellement en discussion à propos des condamnations prononcées au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile ou en vertu de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale afin qu'elles correspondent mieux au montant des frais irrépétibles. M. le Bâtonnier a chargé la commission, constituée pour traiter de ces questions, de participer avec le Tribunal de Grande Instance à la rédaction de ce protocole pour convenir de justificatifs acceptables et ne pouvant remettre en cause la nécessaire confidentialité des relations entre l'avocat et son client.

Festival de la formation

Le Bâtonnier a fait part au Conseil de l'avancement du projet de festival de la formation, destiné à faciliter au plus grand nombre le respect des obligations de formation de chaque avocat. Cette manifestation a désormais un nom : «Campus Avocats Paris».

Elle aura lieu les 3, 4 et 5 juillet 2007 au Jardin d'Acclimatation.

Sur les trois jours de formation, il est prévu d'offrir, notamment, des modules de trois fois une heure sous la forme de flashes d'actualité dans des domaines spécialisés.

La journée des associations se déroulera en même temps et dans le même lieu pour favoriser et multiplier ainsi les occasions de rencontres.

CPI

Le Conseil a poursuivi ses débats sur la question d'un éventuel rapprochement avec les conseils en propriété industrielle, après que M. Olivier Cousi, MCO, a commenté le rapport préparé par un Vice Président du Conseil National des Barreaux, en

prévision de son assemblée générale du 16 mars 2007.

Il est très vite apparu que le Conseil devait d'autant se déterminer que 177 des 275 avocats français recensés comme étant spécialisés en propriété industrielle sont parisiens.

Il en est de même de la très grande majorité des conseils en propriété industrielle.

Après un débat au cours duquel ont été évoquées les difficultés mais aussi les opportunités du rapprochement que souhaitent les CPI avec notre profession, le Conseil a adopté la résolution suivante :

«Le Conseil de l'Ordre, informé des discussions en cours et dans la continuité de ses délibérations des 9 novembre 2004 et 27 juin 2006, a examiné à nouveau la question du rapprochement des professions d'avocats et de conseils en propriété industrielle lors de sa séance du 6 mars 2007. Le Conseil de l'Ordre, après en avoir délibéré

- rappelle que les conseils en propriété industrielle souhaitant intégrer la profession d'avocat peuvent le faire par la voie légale, comme l'ont d'ores et déjà choisi plusieurs d'entre eux ;

- déclare ne pas être hostile au principe d'un rapprochement avec les conseils en propriété industrielle, sous réserve qu'une large concertation avec les praticiens spécialisés, magistrats et avocats, soit organisée pour examiner les modalités indispensables de ce rapprochement qui doit tenir compte, notamment, du souci de préserver la qualité de la formation juridique et déontologique des avocats, la compatibilité des formes et structures d'exercice des conseils en propriété industrielle avec celles de la profession d'avocat et l'exigence d'indépendance financière.»

Congrès de l'UIA

Le Conseil a reçu M. Bernard Cahen, AMCO, Président de l'UIA, en vue du congrès annuel de l'UIA qui doit se tenir début novembre 2007.